



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DATE	23 mars 2025	
LIEU	Petit Théâtre de l'Arche Guédon, à Torcy	
HEURE	10h	
PARTICIPANTS	62 pêcheurs adhérents à notre AAPPMA sont présents.	
	Parmi lesquels :	
	5 membres du bureau	Dylan Abitbol (président) Mathieu Delestre (vice-président) Nicolas Hainaut (vice-président) Christophe Auger (trésorier) Julie Moracchini (secrétaire)
	9 membres du CA & membres associés	Hervé Dinvaux Jean-Marie Le Poulain Philippe Guérin Sylvain Nowakowski Gregory Calles Régis Celotto Romain Casanova Hugo Bérody Jérémy Cotel
	7 gardes particuliers	Dominique M. Jacques T. Adrien P. Eric F. Michel G. Sébastien C. Julien
	Vérificateur aux comptes	Kevin Nonotte
	Président d'honneur	Roger Clément



L'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
vous invite à son

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

**DIMANCHE 23 MARS
10H**

Petit Théâtre de l'Arche Guédon (Torcy)

**PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PÊCHE 2024 OU 2025
PRISE AUPRÈS DE NOTRE AAPPMA
OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

plus d'information sur www.lepecheurdemarnelavallee.fr

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du **PV de l'Assemblée Générale** du 10.03.2024
- **Compte-rendu de gestion** de l'année civile 2024
- Présentation du **calendrier 2025** des différentes sections
- Compte-rendu d'intervention des **Gardes** pour 2024
- Examen et approbation des **comptes** de l'année civile 2024
- Examen et approbation du **budget prévisionnel 2025**
- Présentation des **projets** de l'AAPPMA pour 2025
 - Demande d'**arrêté municipal** réglementant la pêche pour les étangs en eau close de Bussy-Saint-Georges : présentation du projet et vote
 - Demande future d'**arrêtés préfectoraux** pour un no-kill carpes et black-bass, la mise en place d'une fenêtre de capture brochet/sandre, la réglementation spécifique pour le Beauregard et BEP22 et divers ajustements du règlement intérieur : présentation des sujets et vote
- Point sur l'**empoisonnement** fin 2024/début 2025
- Présentation du **candidat** pour les élections à la Fédération de Pêche du 77
- Questions / réponses

Aucune contestation n'étant formulée sur la validité de la convocation, mise en ligne le 5 mars 2025 sur le site internet, la page Facebook et envoyée par mail via une newsletter, la séance est ouverte.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10.03.24

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été lu à l'assemblée.

VOTE

Pour : 62

Contre : /

Abstention : /

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE GESTION DE L'ANNÉE CIVILE 2024

CONCOURS ET MANIFESTATIONS

En 2024, l'AAPPMA a organisé :

- le **CARPE TOUR MAUBUÉE** sur les étangs de Paris Vallée de la Marne (24 participants)
- le **CHALLENGE CARPE** sur les étangs de Val d'Europe (28 participants)
- 1 concours de **PÊCHE À LA MOUCHE** sur le Bep 22
- Deux **CONCOURS TRUITE** sur l'étang du Russey Keo à Bussy-Saint-Georges
- La 1^{ère} édition du **JUNIOR PREDATOR CUP** (12 participants mineurs)
- L'**OPEN STREET FISHING** (60 participants)
- La 1^{ère} édition du **WOMEN PREDATOR CUP** dans le cadre d'Octobre Rose
- Le **PERCH MASTER** (60 participants)

L'AAPPMA a accueilli 5 concours de la **Team Sensas MLV** dont :

- 2 qualificatifs duo
- 2 concours marathon en américaine
- 1 concours en individuel

Notre association a également organisé et participé à plusieurs manifestations parmi lesquelles :

- **1 INITIATION LEURRES** au Bep 8 à Serris
- **1 ATELIER MONTAGE DE CANNES** avec RodHouse
- Une opération **RAMASSAGE DES DÉCHETS** avec Bussy Zéro Déchet
- Plusieurs sorties en réservoir et en rivière avec la section Mouche

L'AAPPMA organise également régulièrement des ateliers roulage de bouilletes pour la section Carpe et des ateliers montage de mouches pour la section Mouche.

PRÉSENTATION DU CALENDRIER 2025 DES DIFFÉRENTES SECTIONS

SECTION CARPE

DATE	MANIFESTATION
04.05.25	CARPE TOUR MAUBUÉE Etangs du Maubuée, des Pêcheurs, Segrays, Ecluse et Beauregard (Lognes // Torcy // Noisiel)
21.09.25	CHALLENGE CARPE BEP 8, Colverts, Boiserie, Grives, Ile mystérieuse, Dormeur du Val (Serris // Magny-le-Hongre // Bussy-Saint-Georges)

L'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée présente



**04
05
25**

Maubuée - Pêcheurs - Segrays - Ecluse - Beauregard
TORCY // LOGNES // NOISIEL

Inscription : 30€ / personne
Equipe de 2 pêcheurs

En partenariat avec :



Plus d'information sur // www.lepecheurdemarnelavallee.fr //

AUTRES PROJETS 2025

L'**ATELIER BOUILLETES** fera son grand retour tous les mois au chalet

Mise en place d'un atelier **FABRICATION DE PLOMBS**

Plusieurs **INITIATIONS** carpe à venir. Les dates et étangs seront communiqués ultérieurement.

Organisation de **SORTIES** de la section carpe sur les étangs de Marne la Vallée ou hors secteur sur étangs privés.

La section se chargera également de prévoir, budgétiser et gérer les besoins des **EMPOISSONNEMENTS EN CARPE** afin de mieux répondre aux envies et besoins des carapistes.



ATELIER BOUILLETES

Un samedi par mois (hors vacances scolaires)

Chalet des Pêcheurs // Places limitées

SECTION MOUCHE

DATE	MANIFESTATION
28.02.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RÉSERVOIR <i>Département de l'Aisne</i>
08 et 09.03.25	PÊCHE A LA MOUCHE AUX LEURRES EN RIVIERE <i>Département de la Côte d'Or</i>
28.03.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de l'Aisne</i>
03.04.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RÉSERVOIR <i>Département de l'Aisne</i>
06.04.25	INITIATION MOUCHE <i>BEP 22 (Chessy)</i>
17.05.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de l'Aube</i>
27.05.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de la Haute Marne</i>

01 et 02.06.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de la Côte d'Or</i>
07 au 14.06.25	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de la Corrèze</i>
<i>Date à définir</i>	PÊCHE A LA MOUCHE EN RÉSERVOIR <i>Dans le Morvan</i>
<i>Date à définir</i>	CONCOURS PÊCHE A LA MOUCHE <i>BEP 22 // Chessy</i>



ATELIER MOUCHES

Tous les 1^{ers} vendredis du mois (hors vacances scolaires)
20H30 // Chalet des Pêcheurs // Places limitées

TEAM SENSAS MLV

DATE	MANIFESTATION
27.04.25	QUALIFICATIF COUPE DE FRANCE EN INDIVIDUEL Etangs du Grand Bassin, Pêcheurs, Segrais, Mandinet et Ecluse <i>Lognes // Torcy // Noisiel</i>
13.07.25	CONCOURS EN AMÉRICAINNE BEP 8 <i>Serris</i>
27.07.25	CONCOURS MARATHON EN AMÉRICAINNE Etangs des Pêcheurs et du Segrais <i>Torcy // Lognes</i>
08 et 09.11.25	CHAMPIONNAT MOULINET Etang des Pêcheurs (Torcy)

SECTION CARNA

DATE	MANIFESTATION
22.03.25	CONCOURS TRUITE Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
17.05.25	INITIATION LEURRES BEP 8 <i>Serris</i>
01.06.25	CONCOURS JUNIOR PREDATOR CUP BEP 8 <i>Serris</i>
29.06.25	CONCOURS OPEN STREET FISHING Etangs de l'Ecluse, du Pêcheur, du Beauregard, du Maubuée, de l'Arche et du Mandinet <i>Torcy – Lognes – Noisiel</i>
14.09.25	CONCOURS BLACK BASS <i>Bussy-Saint-Georges</i>
27.09.25	INITIATION TRUITE AUX LEURRES Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
28.09.25	CONCOURS TRUITE Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
05.10.25	RENCONTRE FEMMES POUR OCTOBRE ROSE Boiserie <i>Magny-le-Hongre</i>
06.12.25	JOURNÉE MONTAGE DE CANNES <u>RodHouse</u> Au chalet <i>Torcy</i>

COMPTE-RENDU D'INTERVENTION DES GARDES POUR 2024

Environ **1000** contrôles effectués
Environ **700** contrôles de nuit
Une **vingtaine** de PV dressés

Parmi les faits marquants de 2024 :

>> En juin, les gardes ont découvert 12 filets sur l'étang des Pêcheurs avec délit de fuite.

>> Un individu posant un filet à la nage au bois de Célie a été pris en flagrant délit.

>> En juillet, 500m de filet, posés à l'aide d'un matelas gonflable en guise d'embarcation, ont été découverts au Lochy. Brèmes, carassins, sandres et carpes étaient jetés dans des sacs plastique. Délit de fuite avant le retour sur place, 2h après, de l'individu et son interpellation.

N'hésitez pas à nous signaler tout comportement / type de pêche interdit. Nous comptons sur votre vigilance.



EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE CIVILE 2024

En 2024, l'AAPPMA a vendu 1738 cartes et 1335 options.

Produit	Saison 2023	Saison 2024	Evolution sur l'année	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Carte interfédérale Personne majeure EHGO 2024	710	725	+15	+2.11%
Carte Personne majeure	297	302	+5	+1.68%
Carte Personne majeure – Offre d'automne	41	47	+6	+14.63%
Sous-Total des cartes Personne Majeure	1 048	1 074	+26	+2.48%
Carte Découverte Femme	51	38	-13	-25.49%
Carte Personne mineure	138	129	-9	-6.52%
Carte Découverte -12 ans	157	138	-19	-12.10%
Carte Hebdomadaire	15	17	+2	+13.33%
Carte Journalière	299	342	+43	+14.38%
Total Cartes de Pêche	1 708	1 738	+30	+1.76%
Option Entente Halieutique du Grand Ouest	2	4	+2	+100.00%
Autres options	1 210	1 335	+125	+10.33%
Total cartes de pêche + options	2 920	3 077	+157	+5.38%

DÉPENSES ET RECETTES 2024

Rappel : pas de subvention de la part de la fédé

RECETTES

Cartes Interfédérales	12 992,00
Cartes Personne Majeure	5 411,84
Cartes Personne Majeure offre d'automne	421,12
Cartes Découverte Femme	331,36
Cartes Personne Mineure	944,28
Cartes Découverte	331,20
Cartes Journalières	1 244,88
Cartes Hebdomadaires	142,80

FONDS EHGO

Fonds issus vente EHGO	3 645,00
------------------------	----------

OPTION ÉTANG	20475,00
PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts des fonds placés	2 258,20
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Recettes concours de pêche de l'A.A.P.P.M.A	5 985,00
Animation, initiation à la pêche	1 670,00
Revente matériel (Barque)	1 200,00
Remboursement divers de la part des membres du CA	94,50
Remboursement cotisation carte Crédit Agricole	8,45
Régulation du solde restant de 2023 versé en 2024	-3 661,05
TOTAL RECETTES	53494,58

DEPENSES

CHARGES DE GESTION COURANTES

Frais de gardiennage (déplacements)	4 964,92
Frais de bureau et d'administration	2 788,67
Frais de déplacement des membres du bureau	3 900,70
Achats de matériel	589,22
Frais d'entretien et réparations du matériel	1 156,33
Primes d'assurances diverses	621,41
Participation à l'assurance R. C. souscrite par la Fédération	330,22

CHARGES DE PERSONNEL

Indemnisation garde-pêche de l'A.A.P.P.M.A	1 721,00
--	----------

AUTRES CHARGES DE GESTION

Frais d'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.	131,80
Frais d'assemblée générale de la Fédération	90,00

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Frais pour foires - kermesses - loteries	70,35
Frais pour concours de pêche de l'A.A.P.P.M.A.	7 045,60
Créances irrécouvrables (chèques impayés, etc ...)	915,00
Animation, Initiation pêche	1 948,47
Facture EDF Chauffage éclairage chalet	953,22
Frais de repas des bénévoles	724,05
Subvention section concours	2 000,00
Télésurveillance	660,36
Gestion et protection site internet	141,08
Don association de lutte contre le cancer	200,00
Souscription part sociale CA	236,00

TOTAL DÉPENSES	63844,49
-----------------------	-----------------

RECAPITULATION

ACTIF NET AU	31/12/2023	238 112,12
Recettes de l'exercice	2024	53 494,58
	TOTAL	291 606,70
Dépenses de l'exercice	2024	63 844,49
ACTIF NET AU	31/12/2024	227 762,21

VOTE

Pour : 62

Contre : /

Abstention : /

Comptes de l'année 2024 approuvés à l'unanimité.

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

DEPENSES			RECETTES		
ALEVINAGES			COTISATION STATUT		
60220	Alvinages	21 000,00 €	757000	Cartes Interfédérales	12 500,00 €
			757100	Cartes Personne Majeure	5 000,00 €
			757160	Offre d'automne	300,00 €
CHARGES DE GESTION			757110	Cartes Découverte Femme	300,00 €
60600	Indemnité dépositaires	600,00 €	757120	Cartes Personne Mineure	900,00 €
60610	Frais de garderie	2 000,00 €	757130	Cartes Découverte	300,00 €
60620	Frais de bureau/Admin	1 500,00 €	757140	Cartes Journalières	1 400,00 €
60630	Frais de déplacement	3 000,00 €	757150	Cartes Hebdomadaires	150,00 €
60640	Achats de matériel	1 000,00 €			
60650	Frais d'entretien et réparations	3 000,00 €	FONDS EHGO		
61600	Primes d'assurances	650,00 €	75812	Fonds issus vente EHGO	3 600,00 €
61610	assurance R. C. Fédé	340,00 €			
CHARGES DE PERSONNEL			OPTION ETANG		
64110	Indemnisation garde	4 000,00 €	75812	Carte des étangs	18 700,00 €
64510	Charges de sécurité sociale				
AUTRES CHARGES DE GEST			PRODUITS FINANCIERS		
65310	Frais A.G. de l'A.A.P.P.M.A.	250,00 €	76400	Intérêts des fonds placés	2 000,00 €
65320	Frais A.G. de la Fédération	150,00 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			77210	Recettes concours de pêche	5 500,00 €
67110	Frais concours de pêche	5 000,00 €	77401	Animation Initiation pêche	500,00 €
67120	Fête de la pêche		77404	Revente de matériel (barque)	
67800	Créances irrécouvrables	1 000,00 €			
67900	Frais bancaires	100,00 €			
67901	Initiation pêche	500,00 €			
67903	EDF Chalet	1 000,00 €			
67904	Frais de repas des bénévoles	500,00 €			
67905	Subvention section concours	2 000,00 €			
67908	Télésurveillance	700,00 €			
67910	gestion et protec site internet	150,00 €			
67911	Achat des panneaux d'info	1 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES	49 440,00 €		TOTAL RECETTES	51 150,00 €

VOTE

Pour : 62

Contre : /

Abstention : /

Budget prévisionnel 2025 approuvé à l'unanimité.

EMPOISSONNEMENT 2024/2025

Entre fin 2024 et tout début 2025, nous avons empoissonné :

**3 tonnes de poisson pour près de 33 000 €
24 étangs sur 12 communes**

Répartition des espèces :

1380 kg de gardons	150 kg d'ides mélanotes
222 kg de carpes fully	230 kg de carassins
120 kg de tanches	500 kg de black bass
200 kg de brochets	120 kg de sandres

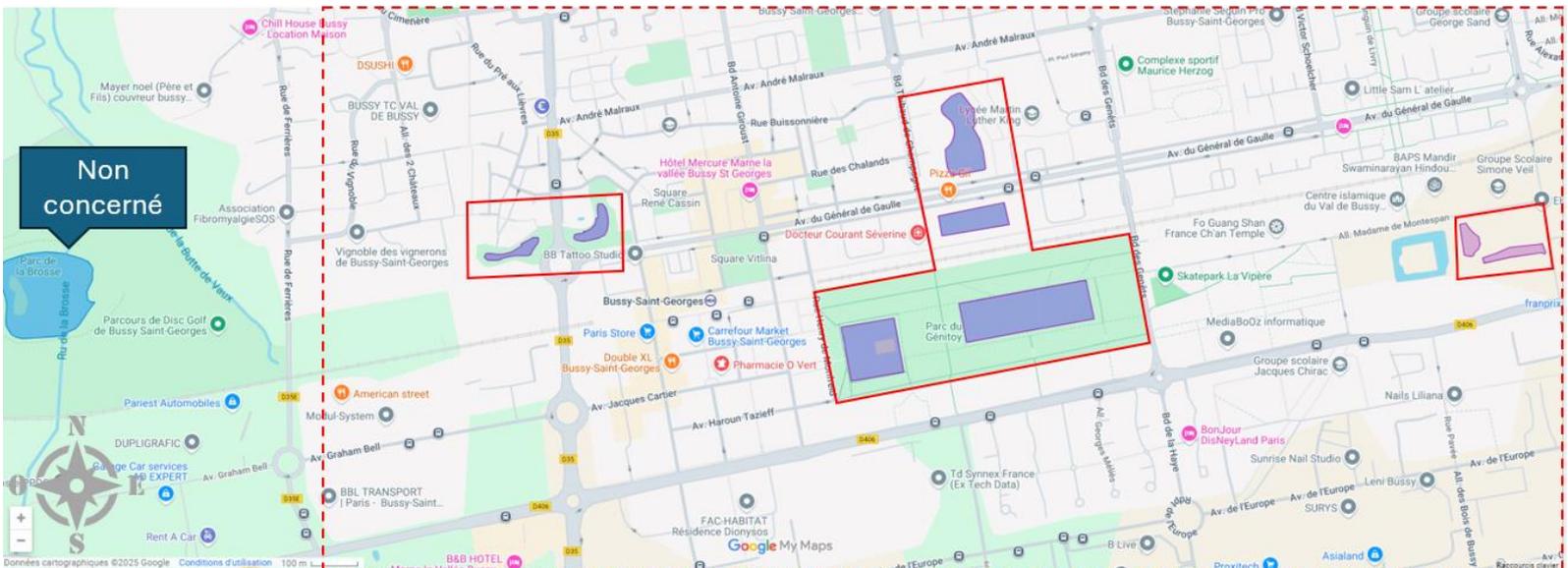
PRÉSENTATION DES PROJETS 2025

1/ PROJET D'ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTANT LA PÊCHE POUR LES ÉTANGS EN EAU CLOSE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

OBJECTIFS DU PROJET

- Dotés les eaux closes de Bussy-Saint-Georges d'une réglementation de la pêche
- Renforcer le développement de la pêche du black-bass suite à l'engouement des 2 dernières années sur les étangs du Dormeur du Val et du Russey-Keo
- Protéger les investissements effectués par l'AAPPMA depuis de nombreuses années sur ces plans d'eau (carpes et carnassiers)
- Favoriser le développement des populations de black-bass en protégeant sa période de reproduction
- Permettre aux leurristes de pêcher 2 mois de plus dans l'année

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ



RÈGLEMENTATION PROPOSÉE

La réglementation générale est reprise en très grande partie :

- Carte de pêche et option
- Heures de pêche 30 min. avant/après le levé/couché du soleil
- Interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

- Interdiction de pêcher à la main, sous la glace, accrochage du poisson autrement que par la bouche, fagots, lumière, arme subaquatique, lignes de traîne, lignes de fonds, engins, filets, ...
- Interdiction de pêcher avec des espèces disposant d'une taille réglementée ou envahissantes, des œufs de poisson, ...

Différences par rapport à la réglementation générale :

- **Epuisette et d'un tapis/matelas de réception** pour la pêche de la carpe.
- **Interdiction de poser un poisson ailleurs** que sur un tapis/matelas de réception ou une toise de mesure préalablement mouillés ou sur l'herbe également humidifiée.
- **Interdiction des sacs de conservation ou bourriches** pour les carnassiers et les carpes.
- Interdiction des pinces à lèvres.
- **1 ligne à vif / mort** posé / mort manié maximum.
- **No-kill** et périodes de **fermeture décalée** (cf. planche suivante)
- Préconisations et bonnes pratiques pour un no-kill efficace.

PÉRIODE D'OUVERTURE, TAILLES ET QUOTA

Désignation des espèces	Tailles
Brochet, black-Bass, sandre, perche, silure, anguille, carpe et amour blanc	Graciation obligatoire.
	Tout prélèvement interdit.
	Remise à l'eau obligatoire et immédiate.
Poissons blancs (gardon, rotengle, carassin, tanche, brème, ablette, goujon)	Pas de taille minimum. Pas de quota.



Tous les étangs sauf La Brosse



Graciation obligatoire et remise à l'eau immédiate sur Dormeur du Val, Russey Keo, Les Grives, l'Île Mystérieuse

Désignation des espèces	Dates d'ouverture
Black-bass / Sandre	du 1er janvier au 31 mars et 1er juillet au 31 décembre, inclus
Tous <u>poissons</u> non mentionnés ci-dessus	du 1er janvier au 31 décembre
Ecrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année
Toutes écrevisses non mentionnées ci-dessus	du 1er janvier au 31 décembre
Grenouilles	Pêche interdite toute l'année

Fermeture pêche aux leurres (dès 2025 ? à partir de 2026 ?)



Fermeture

~~Février | Mars | Avril~~

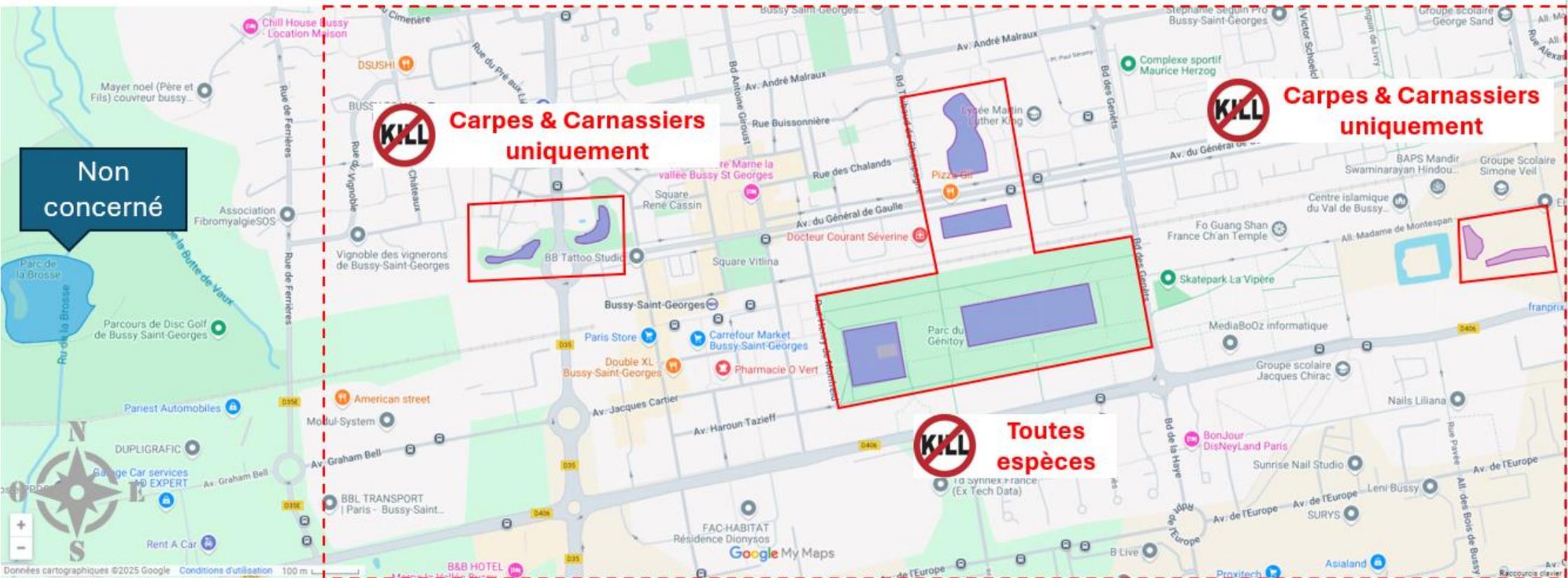


Fermeture

Avril | Mai | Juin

Interdiction de tout type de leurre dont mouches et streamers, pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et au ver manié

PÉRIMÈTRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS



Fermeture
pêche aux
leurres



~~Février | Mars | Avril~~



Avril | Mai | Juin

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

Particularités Ile Mystérieuse :

- **Pas de changements.**
- Cet étang est un Carpodrome.
- La pêche à la plombée est interdite.
- Les types de pêches autorisés sont la pêche au coup et la pêche à l'anglaise.
- Une seule canne est autorisée.
- Les carpes et les carassins doivent être obligatoirement remis à l'eau (comme toutes les autres espèces de poissons).
- L'épuisette et le tapis de réception sont obligatoires pour la pêche à la carpe.
- L'utilisation de bourriche est strictement interdite.

Particularités Russey Keo :

- Empoissonnement truite et autres salmonidés pour 2 concours / an.
- **Report de la réglementation encore adossée à l'étang de l'Ecluse.**
- Pêche est interdite entre le jour de l'empoissonnement et celui des évènements.
- Dates des évènements sur le site de l'AAPPMA.
- Pendant les 10 jours suivant un évènement :
 - 1 seule canne en action de pêche,
 - asticots autorisés en tant qu'esche mais pas dans l'amorçage.
- Quota de 4 poissons par jour et par pêcheur.

**AFFICHE NO-KILL BLACK-BASS
ET
SON CYCLE DE REPRODUCTION**

**NO-KILL
CARNASSIERS ET CARPES**



**Fermeture carnassiers
du 1^{er} avril au 30 juin
(leurres, vers manié/posé,
streamers ...)**

Arrêté Municipal

QR code
vers arrêté
municipal

Remise à l'eau immédiate et obligatoire

**NO-KILL
TOUTES ESPECES**



**Fermeture carnassiers
du 1^{er} avril au 30 juin
(leurres, vers manié/posé,
streamers ...)**

Arrêté Municipal

QR code
vers arrêté
municipal

Remise à l'eau immédiate et obligatoire de
toutes les espèces de poissons
(hors espèces exotiques envahissantes)

INFORMATIONS BLACK-BASS



N°1. C'est le poisson de sport d'eau douce le plus recherché sur la planète.

3. C'est le nombre de mois approximatifs que dure la période de reproduction du black-bass : du 1^{er} avril au 30 juin. Il ne faut pas les déranger durant cette période.

15. C'est la durée de vie en années d'un black-bass.

16. C'est la température de l'eau en degré Celsius à partir de laquelle la reproduction débute.

22. C'est le poids en livres du plus gros spécimen pêché à la ligne.

73. C'est la taille de ce même poisson en centimètres.

8000. C'est le nombre d'œufs par kilo de poisson que pond une femelle. Autrement dit, les spécimens les plus gros pondent le plus.

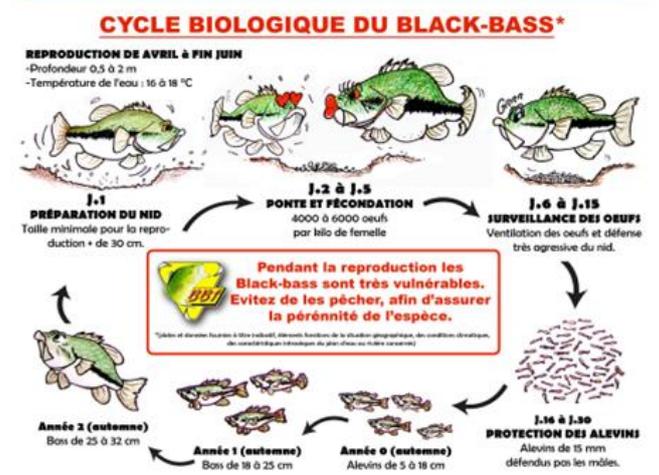
30 Millions. C'est le nombre de pêcheurs qui pratiquent le pêche du black-bass dans le monde.

Arrêté municipal

QR code
vers arrêté
municipal

Le black-bass exerce une prédation efficace sur les espèces invasives : poissons-chats, perches soleil et écrevisses américaines.

La remise à l'eau systématique des black-bass assure la pérennité de leur présence sur ce parcours.



PROPOSITION DE VOTE

VOTE 1 : l'A.G. approuve le projet de demande d'arrêté municipal pour la mise en place d'une réglementation des eaux closes de Bussy-Saint-Georges incluant :

- le no-kill pour les carpes et les carnassiers sur tous les étangs
- le no-kill toutes espèces pour les étangs du Dormeur du Val, du Russey-Kéo, des Grives et de l'île Mystérieuse
- une fermeture de la pêche aux leurres décalée du 1^{er} avril au 30 juin

VOTE 1

Pour : 62

Contre : /

Abstention : /

Le projet est donc voté et validé à l'unanimité.

VOTE 2 : l'A.G. approuve une date de mise en application à compter du 26 avril 2025 (dès la reproduction 2025)

VOTE 2

POUR : 28

VOTE 3 : l'A.G. approuve une date de mise en application à partir du 1^{er} janvier 2026

VOTE 3

POUR : 31

Il est donc voté à la majorité que le projet sera mis en application à partir du 1^{er} janvier 2026 sur les étangs de Bussy-Saint-Georges.

2/ PROJETS DE DEMANDES D'ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET D'ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJECTIFS

- **Actualiser le règlement intérieur** pour :
 - Rendre **cohérent avec certaines pratiques actuelles** (ex : déplacement de la réglementation truite de l'étang de l'Arche à l'étang du Russey Keo suite au déplacement des concours)
 - Tenir compte des résultats de l'**enquête « no-kill et fenêtre de capture »** pour la pêche des carnassiers.
 - **Clarifier** de façon plus explicite **certaines points de réglementation** (interdictions mentionnées dans les conventions : canaux de jonction, pêche en wading, pêche en embarcation, ...)
- Demander des **arrêtés préfectoraux permettant de faciliter le travail de la garderie** (verbalisations, transactions amiables)

ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1 - Droits de pêche
 - Ajout : le R.I. s'applique également aux pêcheurs adhérant auprès d'une autre **AAPPMA réciprocaire**.
 - Suppression de la majoration du prix de l'option en cas de vente au bord de l'eau car **arrêt des ventes en version papier**.
 - Article 3 – Réglementation restrictive de pêche sur les étangs
 - Création des **articles reprenant la réglementation spécifique aux eaux closes de Bussy-Saint-Georges**
- Article 2 - Réglementation générale de pêche sur les étangs :
 - Ajout de différentes **préconisations pour un no-kill efficace** (respect du poisson, mains mouillées, épuisette, tapis de réception mouillé, peu de temps à l'air libre, ferrage à la touche, hameçons sans arillons, éviter les hameçons triples, abattage rapide en cas de prélèvement, ...).

L'enquête « no-kill et fenêtre de capture » a montré un souhait de non-interdictions, chaque pêcheur devant rester libre dans ses pratiques.

- Ajout de **préconisations pour éviter l'emmêlement des lignes** entre pêcheurs (lignes plaquées au fond, vérifier l'emplacement des lignes des autres pêcheurs)

Art. 3 - **BEP 22** (réservoir truite réservé à la mouche)

- **Prélèvement autorisé de 1 truite par jour et par pêcheur du 1er juin au 31 août** afin d'éviter une mortalité inutile des truites en raison des chaleurs estivales
- **Pêche au vif interdite**

Art. 3 - Etang de l'Arche

- Suppression de la **réglementation Truite, déplacée à l'étang du Russey Keo**

Art. 3 – Beauregard (*no-kill toutes espèces*)

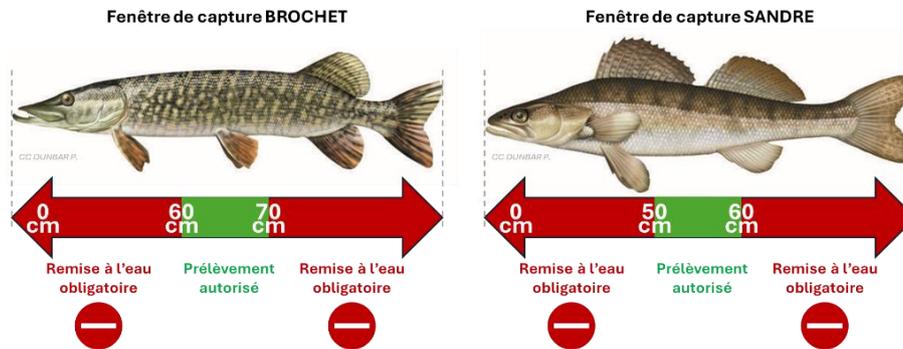
- **Réservé à la pêche aux leurres** (*régularisation*).
- Suppression de l'interdiction des bourriches (*aucun sens avec une pêche réservée aux leurres*).
- Suppression de l'obligation d'hameçons sans arillons et d'interdiction de la pêche aux vifs (*harmonisation avec la réglementation no-kill toutes espèces de Bussy-Saint-Georges*).
- **Suppression de redondances avec la réglementation générale :**
 - Article 4 - Restrictions apportées à l'exercice de la pêche
 - Heures légales de la pêche.
 - Article 6 - Comportement du pêcheur
 - 4 lignes max avec 2 hameçons ou 3 mouches.
 - Article 6 - Comportement du pêcheur
 - Ajout d'une mention et d'un lien sur la [charte du pêcheur associatif de loisir de la FNPF](#)
- Article 7 – Surveillance des étangs
 - **Suppression de la carte de surveillance des membres du bureau.** La surveillance est assurée par les gardes particuliers.
 - Article 9 - Infractions – Procès-verbal
 - Ajout de la **possibilité de résoudre à l'amiable le préjudice et les dommages subis par l'AAPPMA via une transaction civile** rédigées par les gardes particuliers, au nom de l'AAPPMA.
- Article 10 - Documents obligatoires à la pratique de la pêche sur nos étangs

Compléments d'information sur l'option annuelle « Etangs AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée »

- Justification de sa mise en place en lien avec l'article 30 des statuts et la vocation spécialisée des étangs. Le thème de chaque étang est disponible sur le site internet.
- Mention également que l'intégralité du prix de l'option est reversée dans l'empoissonnement tournant des étangs.
- Suppression de la carte papier.

- Article 2 - Réglementation générale de pêche sur les étangs :
 - Ajout de **fenêtres de capture** pour :
 - le brochet (60 / 70 cm)
 - le sandre (50 / 60 cm)

sur tous les étangs qui ne sont pas en no-kill



3 max dont 1 brochet en dehors des étangs no-kill

Le conseil d'administration n'a pas retenu à ce stade la proposition de passer tous les étangs en no-kill carnsassiers car **le prélèvement doit rester une possibilité de subsistance et la pêche au vif une pratique possible** (avec les bonnes pratiques).

De plus, le passage de certains étangs en **no-kill de façon dispersée sur tout notre territoire complexifie la lecture et compréhension de la réglementation** alors que les pêcheurs souhaitent de la simplicité.

Une fenêtre de capture est donc proposée afin de **protéger les meilleurs géniteurs et la régénération des cheptels** avec une 1^{ère} reproduction effectuée et une fenêtre de capture correspondant à environ un an de croissance.

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX À DEMANDER

- Tous les étangs :
 - No-kill carpes et black-bass
 - Fenêtres de capture pour le brochet (60 / 70 cm) et le sandre (50 / 60 cm)
- Beauregard :
 - Réservé à la pêche aux leurres
 - No-kill toutes espèces
- BEP22 :
 - Réservé à la pêche à la mouche
 - No-kill toutes espèces
 - Du 1er juin au 31 août : prélèvement autorisé d'1 truite par jour et par pêcheur

- Hameçons sans arpillons

Pêche au vif interdite

PROPOSITION DE VOTE

L'A.G. approuve le nouveau règlement intérieur et le projet de demande d'arrêtés préfectoraux permettant la verbalisation de ces infractions.

VOTE

Pour : 60

Contre :

Abstention : 2

Le nouveau règlement intérieur ainsi que le projet de demande d'arrêtés préfectoraux est donc adopté à la majorité.

CANDIDATURE AU POSTE DE DÉLÉGUÉ À LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU 77

Dylan Abitbol propose de se porter candidat au poste de délégué à la Fédération de pêche du 77 afin de porter plus haut la voix des pêcheurs de Marne la Vallée.

VOTE

Pour : 62

Contre : /

Abstention : /

Dylan est élu à l'unanimité candidat représentant de notre AAPPMA auprès de la Fédération du 77.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

